

5^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« LAC – Lëtzebuenger Artisten Center »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuenger Artisten Center », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 5.000 euros est accordée à l'association pour les travaux de recherche relatifs à l'exposition portant le titre de travail « 50 Joer Lëtzebuenger Konscht » en 2023 au Centre Barblé à Strassen. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2021 s'élève donc à 32.444 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 22.12.2021

Pour l'association


Jean Fetz
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

